

CRITERES D'ACCEPTABILITE DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE

Origine	Niveau d'inscription envisageable
Toute licence de psychologie étrangère hors celles dont on est sûre qu'elles seront reconnues ultérieurement par le Ministère.	L3
Diplômes d'Etat social et paramédical : Infirmières, assistantes sociales, éducateurs... ayant au moins 3 ans d'ancienneté professionnelle.	L2
BAC + 5 acquis quel que soit le cursus	L2
Etudiants « reçus-collés » de la Faculté de Médecine	L2
Etudiants STAPS L3 validé, ayant eu des cours de psychologie et de biologie.	L2
Professeurs des Ecoles titulaires d'un CAPA-SH, d'une Licence en Science de l'Education avec expérience professionnelle ou expérience professionnelle en zones difficiles ou tout autre expérience présupposant une bonne connaissance en psychologie.	L3
Jeunes professeurs des Ecoles ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, mais sans plus-value supplémentaire et non titulaires d'un diplôme justifiant de certaines connaissances en psychologie.	L2
Etudiants STAPS M1 ou M2 validé, ayant eu des cours de psychologie et de biologie.	L3
Etudiants titulaires d'une licence de psychologie française ou reconnue équivalente et ayant satisfait au concours d'entrée dans la spécialité choisie.	L3
Etudiants titulaires d'une licence de psychologie française ou reconnus équivalente et ayant satisfait au concours d'entrée dans la spécialité choisie. Date limite de réception des dossiers par la CP : 31 mai.	M1
Etudiants titulaires d'un M1 de psychologie français ou reconnus équivalents et ayant satisfait au concours d'entrée dans la spécialité choisie. Date limite de réception des dossiers par la CP : 31 mai.	M2

Critères d'acceptabilité

La Commission Pédagogique se détermine sur un certain nombre de critères qui sont listés dans le tableau ci-dessus.

- Langue : pour toutes les candidatures, le niveau C1 est requis en français.
- L'entrée directe en Master est conditionnée par une sélection sur dossier et/ou sur entretien pour toutes les spécialités du Master de Psychologie sauf les spécialités « Psychopathologie, psychologie clinique et psychanalyse » ainsi que « Psychopathologie et Etudes Psychanalytiques » qui ne pratiquent de sélection qu'au niveau du M2. La même règle de sélection s'applique donc également pour ces 2 spécialités mais seulement au niveau du M2.

L'avis de la Commission Pédagogique n'autorise, le cas échéant, que la présentation d'une candidature à cette sélection à l'entrée du M1 ou du M2 selon les modalités choisies par la spécialité, et non l'inscription de droit.

Par ailleurs, plusieurs cas de figure se posent :

- Le titre de Psychologue étant protégé en France, seuls les titulaires ayant un M2 **ET** une Licence de psychologie français (ou reconnus équivalents) sont autorisés à exercer en France. Beaucoup de licences étrangères n'étant pas reconnues par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le risque est trop grand pour ces étudiants de les intégrer directement en master. Nous leur proposons donc une entrée en L3.
- Les diplômés d'Etat dans le domaine social ou paramédical (infirmières, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, éducateurs jeunes enfants, etc.) sont généralement admis en L2. Mais les diplômes étrangers n'ayant parfois pas la même valeur que les diplômes français, cette équivalence ne coule pas de source. Le contenu de l'intégralité des cours est nécessaire pour que la CP se détermine.
- Les professeurs des écoles sont intégrés en L3 selon leur cursus précédent (titulaires d'un CAPA-SH ou équivalent, licenciés en Sciences de l'Education, etc.) et le degré de leur pratique professionnelle (au moins 3 ans de toute façon, éventuellement en zones difficiles...). Sinon, ils sont intégrés en L2.
- Les BAC + 5 (acquis : justificatif de réussite obligatoire) quelle que soit la discipline, sont autorisés à intégrer le L2, considérant que les enseignements de L1 étant très généraux, ils sont faciles à rattraper ultérieurement, surtout pour des personnes qui disposent déjà d'une bonne pratique du milieu universitaire et des méthodes d'étude leur permettant de bien réussir.

- Les « reçus-collés » d'une Faculté de Médecine française : les étudiants ayant obtenu 10 ou plus de moyenne générale en 1^{ère} année (reçus), mais n'étant pas admis en 2^{ème} année en raison du numerus clausus (collés), sont intégrés d'office en L2. Pour les étudiants en médecine provenant d'autres pays que la France, le dossier est expertisé avec attention. Contenu de l'ensemble des cours obligatoire.
- Les étudiants ayant validé un M1 ou M2 STAPS français ayant eu des cours à la fois de psychologie et de biologie, sont autorisés à entrer en L3. Les étudiants ayant validé un L3 STAPS sont autorisés à entrer en L2. Pour les étudiants étrangers (UE et hors UE) ayant une formation au même niveau dans cette discipline, le contenu des cours est expertisé pour une entrée en L2 ou L3 selon le cas.

Les demandes de dispenses d'UE sont à formuler auprès du responsable de semestre ou de diplôme qui décide au cas par cas.